KHALED NEZZAR REMET SES PROPOSITIONS À BENSALAH

Les dix commandements

Le général Khaled Nezzar a remis à la commission Bensalah une véritable feuille de route. Une plateforme politique en douze points, bien précis, englobant tous les grands axes politiques inhérents à la crise et qui sont, surtout, d'essence démocratique et républicaine.

Kamel Amarni - Alger (Le Soir) - Incontestablement, les propositions de Nezzar, invité jeudi dernier à la présidence par l'instance de consultations sur les réformes politiques, sont les plus sérieuses, les plus radicales et les plus nécessaires pour le pays, depuis le début des consultations.

Eternelle bête noire des islamistes et du camp du «qui-tue-qui ?», le général Nezzar, ancien ministre de la Défense nationale et membre de l'ex-Haut-Comité d'Etat, a été celui qui a conduit l'opération salvatrice de l'arrêt du processus électoral suicidaire engagé par le trio Chadli, Mehri et Hamrouche en 1991. Chef de file des militaires, leur leader officiel jusqu'en 1995, puis officieux depuis, Nezzar a toujours incarné l'armée algérienne.

Sa voix a toujours été perçue comme étant celle de la grande muette. D'ailleurs, le document remis jeudi à la commission Bensalah rappelle, à bien des égards, celui confidentiel, rédigé sur instruction du ministre de la Défense nationale, Nezzar en l'occurrence, par les généraux Mohamed Touati, Abdelmadjid Taghit et Mohamed Lamari en 1990, déjà.

Ce document, remis à Chadli, prévenait déjà d'une écrasante victoire du FIS aux législatives.

En même temps qu'il préconisait une série de mesures à même de permettre l'émergence du courant démocratique et républicain aux législatives de 1991.

Or, Mehri et Hamrouche n'en voulaient pas, Chadli n'en tenait donc pas compte, et la suite tout le monde la connaît. Jeudi dernier, Nezzar revenait presque à la charge, une vingtaine d'années plus tard.

Au sortir de sa rencontre avec la commission Bensalah, l'ancien ministre de la Défense assène : «Si j'ai décidé de répondre positivement (à l'invitation), en voici les raisons : d'abord parce que nous sommes en présence d'un engagement solennel du président de la République. Partant de là, je considère ces réformes comme un dispositif fondamental par lequel sera parachevé l'édifice institutionnel et législatif national.»

Nezzar ne mâche pas ses mots, ceci étant : «Si l'enjeu consiste en une révision constitutionnelle consacrant l'Algérie comme Etat de droit, et dans la mesure où tel est le but visé, je souligne publiquement la portée historique de la chance qui nous est offerte au risque d'être déçu une fois de plus.» C'est une véritable mise en garde, à peine voilée que Nezzar explicitera tout de suite après.

«Ayant été membre du Haut-Comité d'Etat (…) je ne peux manquer l'occasion de souligner les points suivants sur lesquels notre future Constitution amendée ne devra laisser subsister aucune confusion ou ambiguïté.»

Photo : Samir Sid

«Pérennité du caractère républicain et démocratique de l'Etat»

D'emblée, Nezzar propose de baliser définitivement et pour toujours, le terrain politique. «Elle (la révision constitutionnelle) doit garantir : 1. La pérennité du caractère républicain et démocratique de l'Etat.» C'est, là, à n'en pas douter, le cœur même de la problématique. Car le terrain ainsi balisé, à savoir priver les islamistes de toutes velléités d'instaurer un régime théocratique, le reste n'est qu'un ensemble de règles universelles. Nezzar les énumère d'ailleurs en détail lorsqu'il poursuit que cette même révision doit aussi garantir «l'organisation de l'alternance au pouvoir, avec égalité des chances d'accès aux instances délibérantes et aux exécutifs élus, ceci à tous les niveaux de l'autorité de l'Etat ; la primauté de la légitimité constitutionnelle pour toute question touchant au temporel et aux droits du citoyen».

Puis, cette pique toute destinée à Abdelaziz Bouteflika. «Le respect de la liberté d'expression et des libertés publiques. Le droit de manifester pacifiquement doit être effectif y compris à Alger.»

Pour mieux se faire comprendre, Nezzar fera remarquer, à juste titre du reste, que «si de tels principes et mécanismes étaient en vigueur dans la Constitution de 1989, il n'y aurait eu nul besoin de recourir à la suspension du processus électoral pour la sauvegarde de la voie démocratique».

L'ancien ministre de la Défense remet, ensuite, profondément en question la démarche, telle qu'engagée par Bouteflika.

Il indiquera en effet que «d'ores et déjà, la démarche du président gagnerait considérablement en crédibilité, d'abord par la mise au point définitive des textes et leur approbation émanant d'une instance ou d'un organe qui échappe à l'influence partisane ; ensuite que la future commission devant étudier la réforme constitutionnelle doit pouvoir se prononcer sur la question de la limitation du mandat présidentiel sur option de Monsieur le président de la République».

Le général enfonce encore le clou lorsqu'il aborde la loi électorale. «S'il y a un domaine où l'autorité publique est handicapée par un déficit de crédibilité, c'est bien en matière électorale.»

Tandis que le tir est davantage plus précis lorsqu'il évoque la loi sur les partis. «A ce sujet, je ne peux avancer de dispositifs précis cependant que les dossiers d'agrément déjà déposés depuis fort longtemps et non encore agréés pour des motifs "administratifs bureaucratiques" puissent l'être. A tout le moins, qu'ils puissent d'ores et déjà être mis en position de se préparer le plus tôt à participer aux élections futures.» Des législatives auxquelles Nezzar accorde le plus grand intérêt. C'est le sens même de sa onzième proposition : «Afin de renforcer la crédibilité du projet de réforme présidentiel, il y a lieu d'opter pour une législation par ordonnance. Cette démarche vise à contourner l'instance législative actuelle. Ces projets de lois devraient être élaborés par une commission indépendante».

La dernière proposition de Nezzar concerne la presse et les médias. Il plaide clairement pour la réhabilitation du Conseil supérieur de l'information. «La nouvelle loi (sur l'information) devra restaurer les prérogatives d'une autorité de régulation indépendante et de promotion médiatique dans le respect des règles de déontologie.» En somme, Khaled Nezzar propose un tout autre projet de société, celui-là même que l'Algérie avait manqué de lancer au début des années 1990, sacrifié qu'il était sur l'autel de la «cohabitation» si chère au trio Chadli, Mehri, Hamrouche...

K. A.

HANOUNE AVERTIT :

«Les consultations ne peuvent se substituer à la souveraineté populaire»

La secrétaire générale du Parti des travailleurs (PT) rendait compte hier aux membres du comité central des détails de la séance de consultations avec Bensalah. Elle avertissait que ces consultations ne pouvaient en aucun cas se substituer à la volonté populaire.

Nawal Imès- Alger (Le Soir) - Louisa Hanoune détaillait hier la feuille déjà présentée devant les membres désignés pour mener les consultations politiques. Aux membres du comité central réunis hier, elle a expliqué avoir fait une intervention pour dire que la reconstruction devait être autant politique, économique que sociale. Elle devra passer, dit-elle, par une ouverture du champ médiatique, l'agrément des partis et la suppression des marches dans la capitale. Mais la secrétaire générale du PT a tout de même des réserves sur le calendrier arrêté. Elle se dit ahurie par la proposition du ministre de l'Intérieur qui estimait que la révision du code de wilaya pouvait intervenir avant la révision de la Constitution. Non ! répond Hanoune qui explique que la Constitution représente un socle et que cette entreprise ne peut être confiée à l'actuelle APN. Hanoune n'a en effet jamais caché son appréciation sur l'actuelle assemblée. C'est dans cette logique qu'elle appelle encore une fois à la dissolution de l'actuelle assemblée et à la tenue d'élections anticipées. La prochaine assemblée sera pour la numéro un du PT «constituante de fait» puisqu'elle aura à se prononcer sur la Constitution. Au cours de sa rencontre avec Bensalah, le PT a dit, une fois de plus, qu'il était pour le régime parlementaire et a proposé la création de trois nouveaux secrétariats d'Etat, l'un pour la promotion de tamazight, l'autre pour les droits de l'homme et un dernier pour la planification. Le parti de Louisa Hanoune a également demandé la suppression de la condamnation à mort, l'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel et la révocabilité du mandat. En plus de la communication de sa première responsable, le Parti des travailleurs a présenté pas moins de neuf contributions écrites ayant trait à la représentativité féminine, au respect des mandats, la suppression des listes libres, à la révision de la loi sur l'information et à l'indépendance de la justice.

N. I.

Un terroriste abattu à Tadmaït

Elles avaient le nez fin, les sentinelles de faction, jeudi en milieu d'après-midi, au niveau du cantonnement de la Garde communale du village Aït-Saâda, dans la commune de Tadmaït, une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Tizi Ouzou. Après avoir flairé le mauvais coup, la vue du bout d'une kalachnikov a confirmé les appréhensions des gardes communaux qui, après que leurs sommations d'usage eurent été ignorées, ont fait feu sur un individu sur lequel une bombe artisanale prête à l'usage a été retrouvée en plus d'une kalachnikov, selon une source sécuritaire. Le corps de l'inconnu a été transféré en fin d'après-midi au CHU de Tizi Ouzou pour les besoins de l'identification.

A. M.

Me Ksentini propose de déclarer l'ANP «gardienne» de la Constitution

Le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), Me Farouk Ksentini, a proposé jeudi de déclarer l'Armée nationale populaire (ANP) «gardienne» de la Constitution, dont le garant restera toujours le président de la République.

Abordant la question de la révision de la Constitution, lors de l'émission «Invité de la rédaction» de la chaîne III de la Radio nationale, Me Ksentini s'est prononcé en faveur d'une «réforme» et d'une «amélioration» de l'article 70 de la Constitution qui énonce que le président de la République est le garant de la Constitution.

«Je voudrais ajouter à ce texte (article 70) que l'Armée nationale populaire soit déclarée la gardienne de la Constitution», a-t-il affirmé, évoquant, à cet égard, le modèle turc où l'armée, a-t-il dit, «a joué un rôle extrêmement important dans la démocratisation de ce pays».

Il a souhaité que la Constitution algérienne «contienne une disposition de ce genre tout en laissant au président de la République le rôle d'assumer la garantie de la Constitution», estimant que les deux fonctions «ne sont pas incompatibles».

Le président de la CNCPPDH a cité également les évènements qui ont affecté des pays «qui nous ressemblent et qui nous sont très proches» et où, a-t-il noté, le rôle de leurs armées respectives, en tant qu'institutions, a été «fondamental», en permettant une évolution des choses dans la bonne direction.

Me Ksentini a appelé, en outre, à «sauvegarder les constantes fondamentales» dans la Constitution qui sont «intouchables», soulignant que «ceci ne peut pas faire l'objet d'un quelconque débat».

Le président du CNCPPDH avait été reçu mardi par l'Instance de consultations sur les réformes politiques appelée, au terme de ses consultations, vers la fin du mois de juin, à établir un «rapport final détaillé» reflétant «fidèlement» les avis et les propositions émis par les participants qui sera soumis au président de la République.

Le chef de l'Etat instruira ensuite le gouvernement d'élaborer, sur cette base, des projets de loi qui seront soumis à l'Assemblée populaire nationale lors de sa session d'automne en septembre prochain.

APS